

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Bruneau, Antoine, Observations et maximes sur les matières criminelles \(1715\) | Définition du crime](#)

Bruneau, Antoine, Observations et maximes sur les matières criminelles (1715) | Définition du crime

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0390

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bruneau, Antoine](#)

Références bibliographiques[Bruneau, Observations et maximes sur les matières criminelles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

A. Bruneau

~~A 3~~ Définition du crime

~~2ème partie~~

me he

no - ns un

"Le crime est une mauvaise action condamnée par la loi"

- Actes : il faut que il soit certain extérieurement, car par le pénal, la punition se est réservée à l'acte"

- mauvaise action : "c'est le crime qui co - dit, no - le juge ; car le bonnes actions méritent la louange, et se consacrent à la loi, et les mauvaises le châment."

- par le mot "loi" "il comprend la loi divine et humaine"

- "co - dit", "prohibé" etc : ce mot a un effet d'interdiction et d'interdiction par la loi.



UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

REZUMÉ
DU
SYMBOLE